

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU
BULLETIN OFFICIEL DES DÉCISIONS
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2020100006	18/12/2020

Référence de la décision : A/CT/2020-12-258

Renouvellement de l'agrément de l'organisme de formation de la société Calad'Ferroviaire Services :

A été renouvelé, à la demande de la société Calad'Ferroviaire Services, l'agrément en tant qu'organisme de formation afin de continuer à dispenser des formations aux tâches essentielles pour la sécurité ferroviaire (TES) suivantes :

- TES M : assurer, en l'absence de dispositif automatique d'annonce, l'annonce des trains;

Cet agrément est valable jusqu'au 18 décembre 2025.